



CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL À DURÉE INDÉTERMINÉE

(Modèle de contrat prévoyant un horaire variable organisé dans le cadre d'un régime variable de travail sur une période de référence)

Entre :

Dénomination : _____
Forme juridique : _____
Adresse du siège : _____
N° entreprise : _____
RPM : _____
Tél : _____
E-mail : _____
Site internet : _____
Compte bancaire : _____
Ci-après « L'employeur » ;

Et :

Nom et prénom : _____
Domicile : _____
Tél : _____
E-mail : _____
Compte bancaire : _____
Ci-après « Le travailleur » ;

Il est convenu ce qui suit

Ce document a été élaboré par La Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via www.boutiquedegestion.be.
La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.

La Boutique de Gestion ASBL

Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419



Article 1.

L'employeur engage le travailleur pour exercer la fonction de :

à partir du _____.

Les tâches du travailleur sont les suivantes :

Le travailleur pourra éventuellement accomplir d'autres tâches accessoires ou connexes à ses attributions principales selon les nécessités de l'entreprise.

Article 2

Le travailleur est engagé dans les liens d'un contrat de travail pour une durée indéterminée.

Article 3

Le contrat de travail sera exécuté à l'adresse suivante :

En outre, le travailleur peut être amené suivant les nécessités des services à prêter son temps de travail en tout lieu désigné par l'employeur.

Article 4

La rémunération brute mensuelle est fixée à _____ euros.

Le paiement de la rémunération sera effectué le _____ (préciser la date) au numéro de compte bancaire suivant :

IBAN : BE _____ BIC _____ ouvert au nom du travailleur.

La loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération s'applique au présent contrat.



Article 5

La durée du travail est établie à une durée hebdomadaire moyenne de _____ heures fixée sur une période de référence de _____.

Dans le cadre de ce régime de travail variable, l'horaire de travail est variable et sera fixé conformément aux règles déterminées dans le règlement de travail et sera communiqué au travailleur dans les formes et délais prévus également par le règlement de travail.

Article 6

En cas de maladie ou d'accident, le travailleur est tenu d'avertir au plus tôt son employeur ou son préposé, si possible par téléphone, et de respecter les règles prévues dans le règlement de travail.

En outre, le travailleur enverra ou remettra dans les deux jours ouvrables du début de l'incapacité un certificat médical. Le travailleur est tenu aux mêmes obligations dans le cas de prolongation de l'incapacité.

Article 7

Les modalités et délais de préavis à respecter en vue de mettre fin au contrat sont fixés par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Chacune des parties peut rompre le présent contrat sans préavis ni indemnité pour motif grave. L'article 35 de la loi précitée du 3 juillet 1978 est applicable aux modalités de cette rupture.

Article 8

Tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat est régi par la loi du 3 juillet 1978.



Le travailleur reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat et une copie du règlement de travail. Il déclare en acceptant les clauses et conditions.

Fait à _____ le en deux exemplaires, chaque partie déclarant qu'elle a signé le présent avenant pour accord et qu'elle en a reçu un exemplaire.

Signature du travailleur
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'employeur